



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

GT– 9 AVRIL 2025



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1- CADRE REGLEMENTAIRE DU CIA

2- BILAN DE LA CAMPAGNE 2024

3- CALENDRIER ET PERSPECTIVES POUR LA CAMPAGNE 2025

1- Cadre réglementaire du CIA

- Deuxième composante du RIFSEEP (art.4 décret n°2014-513 du 20 mai 2014)
- Prime facultative
- Objectif de reconnaissance de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent => doit être corrélé avec l'évaluation du chef de service lors de l'entretien professionnel
- Attribution de CIA comprise entre 0 € et le plafond autorisé par les textes (plafond par corps et groupe de fonctions RIFSEEP)

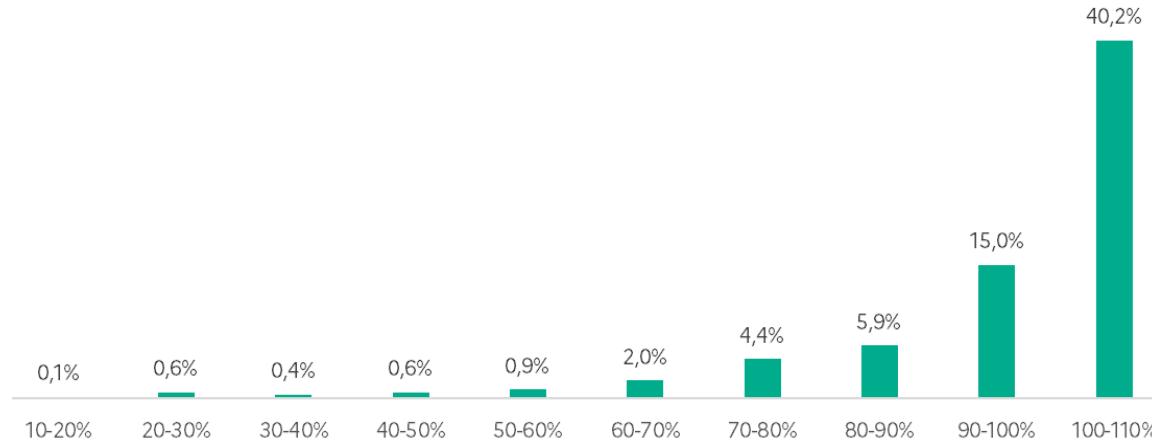
2- Bilan de la campagne 2024

- 13 679 bénéficiaires pour une enveloppe de CIA versée de 17,09 M € (hors CIA exceptionnel et complémentaire).
- Versement du CIA sur la paie d'août 2024
- Montant global moyen par agent, tous corps confondus, de 1 275 €
Soit un montant moyen similaire à celui de l'année précédente

	2024	2023
Cat. A	2 039 €	2 030 €
<i>dont personnels administratifs</i>	2 229 €	2 225 €
<i>dont personnels techniques</i>	1 852 €	1 846 €
Cat. B	909 €	907 €
<i>dont personnels administratifs</i>	959 €	963 €
<i>dont personnels techniques</i>	890 €	885 €
Cat. C	680 €	682 €
<i>dont personnels administratifs</i>	692 €	692 €
<i>dont personnels techniques</i>	621 €	630 €
Total général	1 275 €	1 271 €

- 90% des agents ont bénéficié d'un CIA modulé sur une manière de servir très satisfaisante ou excellente
- 6% ont bénéficié d'un CIA correspondant à une manière de servir satisfaisante
- Seuls moins de 5% des agents ont eu un CIA versé correspondant à une manière de servir jugée insuffisante ou à développer/consolider

Répartition des effectifs par tranches de modulation du CIA - Agents présents toute l'année 2023 au MASA



Recours hiérarchiques traités par le SRH

Faible nombre de recours gracieux arrivés au BPREM :

- 29 au 1er avril 2025

- 57% des recours ont fait l'objet d'un avis favorable et d'une révision de la modulation de la manière de servir en lien avec les éléments des comptes-rendus d'entretiens professionnels

Rappel de la procédure :

- Recours à adresser au SRH par la voie hiérarchique
- Double avis motivés concernant le recours du responsable de la structure et de l'IGAPS compétent
- Notification de la décision finale à l'agent par le bureau de gestion compétent

Cette procédure n'est pas toujours respectée et des recours peuvent avoir lieu directement au niveau des structures sans que le SRH ne soit avisé.

Autres montants versés sur le vecteur de CIA (1/2)

❑ CIA exceptionnel versé en décembre :

- montants calculés en appliquant un pourcentage variant selon les catégories pour reconnaître l'engagement des agents mais aussi tenir compte des niveaux de rémunération
- versement exceptionnel n'ayant pas vocation à être renouvelé les années suivantes
- 3,5M€ ayant bénéficié à 11 455 agents concernés (*agents ayant perçu un CIA en 2024 et rémunérés par le MASA en décembre 2024*)

❑ Remplacements en abattoirs :

- indemnisation de 40€ par jour et jusqu'à 55 jours de remplacements versée sous forme de CIA
- 6 319 journées effectuées pour un montant de 0,2M€
- versement en novembre 2024

Autres montants versés sur le vecteur de CIA (2/2)

□ Mobilisation dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris

- 3 montants versés : 500€, 1 000€ et 1 500€
- 334 agents bénéficiaires pour un montant global de 0,3M€
- versement en novembre 2024

□ Primes aux directeurs et directeurs adjoints des EPLEFPA

- prime de 1 000 € pour les directeurs et 1 500€ pour les directeurs adjoints
- objectif de compensation de la charge liée au PACTE enseignants
- 349 agents pour un montant de 0,4M€
- versement en novembre 2024

3- Calendrier et perspectives pour 2025

Projet de note de service 2025

- Diffusion prévisionnelle de la note de service avril/mai
- Projet de reconduction des modalités, des montants et de la procédure de la campagne 2024
- Mise en paiement du CIA en août 2025, comme l'année passée et dans l'inscription d'une démarche de convergence au sein de l'ATE

- Eligibles pour la campagne 2025 : tout agent payé par le MASA présent au cours de l'année 2024
- Proratisation des apports de CIA en fonction du temps de présence et de la quotité de travail
=> règle interministérielle rappelée par la DGAEP : en cas d'arrivée ou de départ de l'agent au cours de la période de référence, chacun des employeurs pour lesquels l'agent a exercé ses fonctions doit verser un CIA au prorata de la durée de présence effective de l'agent dans le service.
- En cas de mobilité interne : répartition de l'attribution de CIA entre les services en fonction du temps de présence dans l'année de l'agent
- Calcul de l'enveloppe :
 - somme des apports individuels de CIA des agents affectés au sein de chaque structure.
 - Enveloppe limitative
 - Enveloppe globale dont le volume évolue annuellement en fonction de la détermination des apports individuels liée à la variation des effectifs

Reprise de la même grille de détermination de l'attribution de CIA selon la manière de servir

Manière de servir	Modulation du CIA par rapport aux apports de CIA (en %)	
Insuffisante	La manière de servir « Insuffisante » concerne les agents qui font preuve d'une défaillance caractérisée en matière d'engagement et d'implication professionnels dans les missions qui leur sont dévolues.	< à 20 %
À développer / À Consolider	La manière de servir est considérée « A développer / A consolider » lorsque les connaissances sont élémentaires et nécessitent un accompagnement important.	≥ 20 % et < à 60 %
Satisfaisante	La manière de servir est considérée « Satisfaisante » lorsque les connaissances sont générales et en conformité avec les attentes de la hiérarchie. L'agent fait preuve d'une autonomie dans la prise en charge de situations courantes.	≥ 60 % et < à 80%
Très satisfaisante	La manière de servir est considérée « Très satisfaisante » lorsque les connaissances sont approfondies et que l'agent fait preuve d'une autonomie et ou d'une très forte implication dans la prise en charge de situations complexes.	≥ 80 % et < à 120 %
Excellent	La manière de servir est considérée « Excellente » lorsque l'agent domine les sujets traités, est capable de les faire évoluer et fait preuve d'une implication au-delà des attentes.	≥ 120 %



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Apports

- Maintien du niveau actuel des apports par corps et grades
- Distinction de deux barèmes :
- administration centrale et services déconcentrés en Ile-de-France
- services déconcentrés hors Ile-de-France et enseignements technique et supérieur



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rappel des montants d'apports (reconduction des montants 2024)

Catégorie d'emploi	Montant min/Max en fonction du corps/grade Secteur AC et SD IDF	Montant min/Max en fonction du corps/grade Secteur SD HIDF + ENS SUP & TECH
Cat. C	900€	600 à 700€
Cat. B	850€ à 1 100€	700€ à 1 100€
Cat. A	1 150€ à 3 800€	900€ à 2 700€

Procédure et calendrier proposés pour la campagne 2025

Étapes	Campagne de CIA (RIFSEEP)
Envoi des fichiers de campagne aux MAPS	5 mai 2025
Validation des propositions d'attribution du CIA par les responsables de structure puis retour aux MAPS par les gestionnaires « primes » des structures	16 juin 2025
Vérification par les MAPS des montants attribués par les structures ainsi que du respect de l'enveloppe globale	27 juin 2025
Contrôle et validation par le BPREM des montants communiqués par les MAPS	11 juillet 2025
Mise en paiement	Août 2025
Mise à disposition des notifications individuelles	Août 2025
Notification aux agents par les structures	15 septembre 2025 au plus tard
Formulation éventuelle d'un recours par l'agent auprès de son responsable hiérarchique	Dans les deux mois qui suivent la notification



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Objectifs de la campagne 2025 :

- Permettre aux structures de disposer d'un délai nécessaire pour la détermination des propositions d'attribution de CIA en lien avec la campagne d'entretien professionnel réalisée : calendrier permettant de laisser un mois aux structures
- Améliorer la notification individuelle aux agents avec un objectif de date de transmission aux agents fixé au 15 septembre